

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de SOUPPES SUR LOING	Pierre BABUT, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Souppes sur Loing a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement entre 2000 et 2002 et elle a adopté au terme de cette étude un zonage d'assainissement des eaux usées. Elle dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols datant de 1978 et ayant été révisé en 1999, puis ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en 2005 et d'une modification en 2010. La commune a prescrit, par délibération du 21 mars 2013, une révision du POS pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Parallèlement à cette démarche de révision générale du POS en PLU, la commune a lancé une étude afin de mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement. Cette étude permettra notamment de mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement, de réviser les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Elle permettra de déterminer une carte de zonage des eaux pluviales conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 8 octobre 2002.</li> <li>La carte du zonage des eaux usées est présente en page 48 du rapport de phase 1 de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement (juin 2014).</li> <li>Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) 30</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Commune de Souppes sur Loing.</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PADD débattu le 27/03/2015</li> </ul>	<p>POS</p> <p>Révisé le 23/06/1999, dernière modification le 30/08/2010.</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p> <p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Il a été choisi volontairement de mener les deux procédures en parallèle pour qu'elles puissent s'enrichir mutuellement tout au long de leur élaboration (réunions de travail conjointes et échanges d'informations tout au long des procédures)</p>	<p>Oui - non</p>
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils/elle ou ont-ils-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p>Oui - non - examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>L'étude SDA comportera 4 phases distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : Recueil des données, synthèse des éléments recueillis et analyse préalable</li> <li>- Phase 2 : Etude technico-économique de solutions pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales en relation avec le projet de PLU.</li> <li>- Phase 3 : Etablissement du Schéma Directeur d'Assainissement : rapport technique, cartes et schémas, programme de travaux pluriannuel chiffré.</li> <li>- Phase 4 : Elaboration du dossier de mise à l'enquête publique.</li> </ul>	

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>d'une zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> <li>Baignade : base de loisirs de Souppes sur Loing, profil de type 1 réalisé en janvier 2013</li> <li>Périmètre de captage (sans DUP) : Forage Europe n°03293X0126, 03293X0127 et 03293X0128</li> <li>PPRI de la vallée du Loing</li> </ul>	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non ? Oui - non ?
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 : vallée du Loing et du Lunain FR 1102005</li> <li>ZNIEFF 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sablières de Coudray (110001295)</li> <li>Les marais de Souppes sur Loing (110001297)</li> <li>Les bassins de décantation de la Sucrierie (110001296)</li> <li>La sablière des Varennes (1100012999)</li> </ul> </li> <li>Zone humide et TVB : vallée du Loing</li> </ul> Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : FRHR88A : « Le Loing du confluent de la Cléry au confluent de la Seine (exclu) » Etat écologique : moyen (2008-2009) : classe physico-chimique : bon ; classe biologique : moyen.</li> <li>Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine : La vallée du Loing est située à la limite des masses d'eau :</li> </ul>	..... .....

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
3210 : la craie du Gâtinais, 4092 : Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce.	
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : SAGE : SAGE de la nappe de Beauce : il concerne uniquement la rive gauche du Loing. SCoT : SCoT Nemours Gâtinais	
Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez :	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?  Autres :	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui - non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ?	Oui - non
• Par temps sec ?	Oui - non
• Par temps de pluie ?	Oui - non
• De façon saisonnière ?	Oui - non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Bassin d'orage (sur réseau séparatif EU à la STEP). Les ouvrages sont télésurveillés. Un service d'astreinte est mis en place par l'exploitant (SAUR). Les ouvrages sont exploités par SAUR dans le cadre d'une délégation de service public.	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui - non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	
• Autres :	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	Oui - non
• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Oui - non
• de ruissellement ?	Oui - non
• de maîtrise de débit ?	Oui - non
• d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non
Lesquels :	
Réseaux collecteurs surchargés par temps d'orages : remontées des EP par les avaloirs	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>La localisation des problèmes d'inondation liés aux eaux pluviales sont indiqués sur les plans présentés en annexe n°1 du rapport de phase 1 de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement (juin 2014).</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte. (centre-ville)</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte. (plateau est, coteaux et centre-ville)</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Des mesures sont prévues dans le cadre du zonage des eaux pluviales en cours de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infiltration des eaux pluviales si le terrain est apte,</li> <li>- Mise en place de dispositifs de rétention-restitution avec un débit de fuite de 1 l/s/ha.</li> </ul> <p>Ces mesures seront appliquées à toutes les zones du PLU pour les nouveaux projets et pour les extensions.</p> <p>La période de retour de dimensionnement des dispositifs sera adaptée à la vulnérabilité des différents bassins versants.</p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p> <p>Présence de bassins de rétention-restitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Domaine de Montauban,</li> <li>- Hameau de Fonteneilles,</li> </ul> <p>Présence de 3 dessableurs.</p>	<p>Oui – non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau<sup>7</sup>?</p>	<p>Oui – non ?</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui – non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul> <p>Albien et Beauce</p>	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>

<sup>7</sup>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>Des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales seront imposés si les terrains sont aptes pour les nouveaux projets et les extensions. Dans le cas contraire, des dispositifs de rétention-restitution seront imposés. Ces dispositifs seront largement dimensionnés, ils permettront d'assurer une décantation des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit limité. Les dispositifs de rétention-restitution permettront également de piéger une éventuelle pollution accidentelle avant qu'elle n'atteigne le milieu récepteur. Sur les bassins versants où il existe des problèmes d'écoulement actuellement, les aménagements à créer intégreront la mise en place de dispositifs de rétention-restitution permettant une décantation des eaux pluviales (RD607 au nord du bourg, Chemin de Fonteneilles à la Hutterie, rue Etienne Thoizon). Les dispositifs de rétention-restitution permettront également de piéger une éventuelle pollution accidentelle avant qu'elle n'atteigne le milieu récepteur.</p>	<p>Oui - non Oui - non</p>
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p> <p>Mise en place d'une collecte des eaux de voirie au nord du bourg le long de la RD607 d'un côté afin de supprimer les problèmes de ruissellement. Le rejet s'effectuera à débit limité. Mise en place d'un bassin de rétention-restitution au niveau du chemin de Fonteneilles à la Hutterie. Le bassin à créer permettra d'écarter les débits d'eaux pluviales générés par le lotissement du secteur de la Closerie. Le rejet s'effectuera à débit limité. Amélioration du bassin de rétention-restitution de la rue Etienne Thoizon (hameau de Fonteneilles) par augmentation de son volume et/ou création d'un bassin de rétention-restitution complémentaire. Etude complémentaire à réaliser sur le centre-ville.</p>	<p>Oui - non</p>
<p>4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p> <p>Mise en place d'une collecte des eaux de voirie au nord du bourg le long de la RD607 : réalisation sur l'emprise routière (accotement et voirie), Mise en place d'un bassin de rétention-restitution au niveau du chemin de Fonteneilles à la Hutterie : implantation en zone naturelle prévue à cet effet. Surface limitée, compte tenu d'un besoin de stockage de 30 m3. Amélioration du bassin de rétention-restitution de la rue Etienne Thoizon (hameau de Fonteneilles) par augmentation de son volume : utilisation de l'emprise du bassin existant, pas de consommation de surface. En cas de création d'un bassin de rétention-restitution complémentaire : consommation de surface nécessaire.</p>	<p>Oui - non Oui - non</p>

### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Il ne semble pas nécessaire que les zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale.

Zonage eaux usées :

Très peu d'évolution par rapport au zonage existant. La station d'épuration existante est récente (2005) et dispose d'une réserve de capacité largement suffisante.

Zonage eaux pluviales :

Le projet de zonage pluvial prévoit la mise en place de mesures pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sur l'ensemble du territoire pour les nouveaux projets et pour les extensions.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront largement dimensionnés, ils permettront d'assurer une décantation des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit limité permettant de limiter la pollution rejetée au milieu naturel. Les dispositifs de rétention-restitution permettront également de piéger une éventuelle pollution accidentelle avant qu'elle n'atteigne le milieu récepteur.

La création et l'amélioration d'ouvrages de rétention-restitution des eaux pluviales sur des secteurs déjà urbanisés permettront d'améliorer la situation existante d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

A Souppes sur Loing, le 27/10/2015,  
Le Maire-Adjoint,



Annie VILLEFLOSE